



Accusé de Polygamie par mon ex femme

Par **Julio Cesar**, le **05/01/2013** à **17:14**

Bonjour,
Je me suis marié à l'étranger il y a quelques années, et pour des soupçons de mariage gris vis à vis de cette personne j'ai préféré de me séparer.
Nous avons divorcé il y a deux ans et entre temps je me suis remarié avec une femme rencontrée lors de notre séparation.
Maintenant elle me menace et me demande de l'argent car j'apprends que malgré la prononciation du divorce en France, nous ne sommes pas encore divorcé dans son pays d'origine. Bien sûr elle a toujours son titre de séjour et elle bénéficie de l'aide juridictionnel.
Moi je paye mes impôts, je travaille et 2 ans après que je pensais ce cauchemar terminé, elle refait surface.
Est-ce que l'article 147 peut être évoqué s'il elle porte plainte pour polygamie contre moi et dans ce cas faire bien sûr annuler mon mariage actuel?
Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **05/01/2013** à **20:22**

bjr,
vous écrivez " Nous avons divorcé il y a deux ans et entre temps je me suis remarié".
votre phrase est ambiguë car elle laisse à croire que vous vous êtes mariés sans attendre que le divorce soit prononcé en France.
vous ne précisez pas votre nationalité mais en supposant que vous soyez français et que le divorce ait été prononcé en France et que vous vous soyez remarié après le prononcé du divorce, vous ne risquez rien sauf à vous rendre dans son pays d'origine.
Compte tenu des états civils défaillants pour cause de troubles voire de guerre civile et de la corruption existante dans beaucoup de pays, il existe beaucoup de situations de ce type.
Ce qui compte c'est votre situation en France, si vous pouvez prouver que le divorce de votre premier mariage a été prononcé par un tribunal français vous ne pouvez pas être accusé de polygamie.

Par **Julio Cesar**, le **05/01/2013 à 20:40**

Oui désolé, je suis bien français et non effectivement, le divorce a été prononcé par le juge en France 1 an et demi avant le nouveau mariage. Je suis honnête, je ne voulais pas cette situation. Elle est Péruvienne et elle impose de lui verser de l'argent pour payer la séparation au Pérou sinon elle veut saisir le tribunal compétent pour annuler mon mariage actuel en évoquant l'article 147 et elle précise être informée de ses droit par un conseil juridique et qu'elle a jusqu'à 30 ans pour se manifester.
Evidement, j'ai tout reçu par lettre recommandé avec AR. cependant, la lettre de menace qui accompagne le détail des tarifs, a été écrit informatiquement, sans date, sans en-tête et ni signature. Je ne suis bien évidemment par contre le fait de faire les démarches de divorce au Pérou, mais si elle dit vrai, elle peut cependant me faire marcher et payer autant de temps qu'elle le souhaite pendant 30ans.
En fait, elle m'a écrit que c'est pour obtenir sa naturalisation qu'elle a besoin de notre divorce au Pérou le plus vite possible. Elle précise bien que je possède plus de revenue qu'elle et que je dois payer donc la totalité.

Par **Julio Cesar**, le **05/01/2013 à 20:42**

Merci beaucoup de m'avoir répondu,
Et je souhaite une excellente année 2013 à toute l'équipe.

Par **amajuris**, le **05/01/2013 à 20:48**

bjr, si vous êtes divorcé en france, vous ne lui devez rien. vous êtes en règle vis à vis de la loi française et vous ne risquez rien
à elle de faire transcrire le divorce prononcé en france sur l'état civil péruvien. c'est à elle de le faire si elle en a besoin.
l'article 147 ne joue pas puisque au regard de la loi française vous étiez divorcé en france avant de vous remarier.
elle y va au bluff, libre à vous de vous laisser faire. le divorce au pérou c'est son problème et pas le vôtre.
ncdt

Par **Julio Cesar**, le **06/01/2013 à 10:09**

Pour le bluff, j'y pensais aussi un peu.
Merci pour tout.